



Pollution du voisinage par un bar à chicha

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 5 août 2019

Bonjour,

Je vous contacte car je ne sais plus quoi faire. Un restaurant en bas de chez moi s'est transformé en bar à chicha ouvert de 10h du matin à 4h du matin. L'extracteur nécessaire à son activité a été placé au-dessus de ma chambre, sur le toit. Nuit et jour ce sont des odeurs prégnantes d'huile chauffée et de de goudron liées à la chicha.

J'ai de graves pbs de santé (cardiaques, tension etc..). Je suis jeune mais j'ai été opérée plusieurs fois, il y a des enfants en bas âge également dans d'autres appartements. J'ai contacté le syndic depuis 2 ans, engagé 1 avocat avec 2 lettres, rien n'y fait. L'avocat tarde.

Puis-je porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui, demander un référé d'heure à heure pour stopper immédiatement son activité (apparemment, il n'a pas d'espace dédié pour la chicha, est installé sur un immeuble inscrit au patrimoine des monuments de France sans autorisation d'un architecte du patrimoine et le procès verbal permettant son installation en 2016 stipulait ne doit gêner personne (nous sommes au moins 8 à ne plus supporter la situation), doit répondre à 2 autres critères non respectés également.

Nous sommes à Paris, avec la canicule sous les toits cela a été terrible, nous avons dû ingérer un maximum de particules fines, personne n'a rien fait ni la mairie plusieurs fois sollicitée, ni le syndic, ni le propriétaire, ni le locataire restaurateur. Auparavant, je toussais, avais des gênes respiratoires prononcées, des poussées de tension, des spasmes vomitifs, depuis la canicule les malaises se sont accentués. Je crains de devoir aller à l'hôpital mais cela ne réglera pas le pb de fond. Le restaurateur continuera et lorsque je rentrerais chez moi, cela continuera. De plus, l'appareil vibre de manière infernale et fait la majorité du temps un bruit impossible. Il est uniquement possible de dormir à partir de 5 heures du matin et encore car parfois le bruit et les vibrations continuent très fort. SVP, donnez-moi des conseils, je ne tiendrais pas ainsi longtemps et je ne peux pas partir habiter ailleurs ou aller en vacances.

Merci à vous !

Réponse :

Les nuisances causées aux habitants par les bars et restaurants installés en rez-de-chaussée des immeubles sont de plus en plus nombreuses, et particulièrement celles causées par les bars à chicha.

L'assemblée des copropriétaires vote le règlement de copropriété puis confie à un syndic le soin de faire respecter ce règlement ainsi que les lois qui organisent la vie en copropriété. Il est donc de la responsabilité de l'assemblée des copropriétaires d'inscrire dans ce règlement des règles de nature à protéger le bien-être et la santé des résidents. Mais il est également vrai d'affirmer que *le propriétaire doit fournir au locataire un logement décent (sans mise en danger de la sécurité ou de la santé du locataire, ...).* et qu'il doit aussi assurer au locataire la jouissance paisible du

logement loué (service-public.fr). C'est le rôle du syndic de veiller au respect de ces principes légaux ou réglementaire.

Le site service-public.fr peut vous aider à obtenir le respect de votre droit à ne pas subir de [nuisance olfactive de voisinage](#), notamment en faisant appel au [conciliateur de justice](#).

L'absence de textes législatifs clairs et usuels du phénomène grandissant de la pollution tabagique de voisinage a incité notre association régionale d'Île-de-France, confrontée à l'inefficacité des voies traditionnelles de recours, à créer un [groupe de travail](#) destiné à créer les conditions d'une évolution de la loi. Ses [adhérents](#) y disposent des services d'un cabinet conseil. En vous rapprochant d'eux, vous pourriez peut-être trouver réponse au caractère d'urgence et d'importance de la nuisance que vous semblez être nombreux à subir. Votre démarche serait grandement facilitée si préalablement vous arriviez à :

1. collationner les noms et coordonnées de tous les plaignants et recueillir leurs doléances.
2. caractériser l'infraction d'interdiction de fumer dans le bar à chicha
3. suggérer à quelques plaignants de participer à une réunion pour décider d'une stratégie judiciaire.